

RÈGLEMENT DU CONCOURS 4L TROPHY 2020 / PALAMATIC PROCESS



#FAIS TON SAC, ON Y VA !

Article 1 : Société organisatrice

La SAS PALAMATIC PROCESS au capital de 331 822 Euros, inscrite au RCS Rennes B 384 894 093 dont le siège social est ZA la croix rouge, rue de l'écotais à Brécé représentée par M. Thomas LAVALLÉE - Directeur Général, organise un concours intitulé 4L TROPHY 2020, gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 02/09/2019 et prendra fin le 11/12/2019.

Cette opération est accessible via la page :

<https://www.palamaticprocess.fr/concours-4l-trophy-2020>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la société PALAMATIC PROCESS, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.palamaticprocess.fr/4l-trophy/formulaire>

Le gagnant doit être âgé de plus de 18 ans et de moins de 28 ans au 20 février 2020 et être titulaire du permis B ainsi que d'un passeport en cours de validité.

PALAMATIC PROCESS se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Chaque participant aura le droit à 2 participations maximum.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : <https://www.palamaticprocess.fr/4l-trophy/formulaire>

- Chaque participant dépose une vidéo de 2 minutes maximum sur le thème «Fais ton sac, on y va !» ainsi qu'une photo de son équipement et ses motivations à participer au 4L Trophy

Les vidéos doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Les vidéos envoyées doivent être au format MP4, d'un poids maximum de 200 Mo ;
- La qualité technique sera suffisante pour être exploitée (netteté / éclairage) ;
- Respecter le thème à savoir «Fais ton sac, on y va !» ;
- Etre originales et créatives ;

RÈGLEMENT DU CONCOURS 4L TROPHY 2020 / PALAMATIC PROCESS

- Ne contenir que des images et des sons libres de droits ;
- Être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle, tels que les droits d'auteur, les droits des marques, le droit à l'image, etc.) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ;
- Être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image des sociétés organisatrices ;
- La vidéo requiert la présence des deux participants, qui reconnaissent être titulaires des droits afférents à la vidéo. Les vidéos et photos doivent être déposées à compter du 02 septembre 2019 jusqu'au 25 octobre 2019 à 23h59 heure française. Les 5 finalistes seront les auteurs des vidéos ayant reçu, au **29 novembre 2019 à 23h59 heure française**, le plus grand nombre de votes favorables ainsi que celles qui seront désignées «Coup de cœur» par le jury de PALAMATIC PROCESS.

Ces 5 finalistes devront alors convenir d'un rendez-vous Skype avec PALAMATIC PROCESS, **avant le 10 décembre 2019**, pour présenter leurs motivations à participer au 4L TROPHY et leur plan de communication pour communiquer sur PALAMATIC PROCESS et le groupe FIDEIP avant et pendant le rallye.

La désignation du gagnant interviendra **au plus tard le 11 décembre 2019** après délibération d'un jury composé de membres de la société PALAMATIC PROCESS.

Le gagnant s'engage à transmettre quotidiennement un article au service marketing de PALAMATIC PROCESS sur le déroulement du 4L TROPHY entre le 20 février et le 1^{er} mars 2019.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://www.palamaticprocess.fr/4l-trophy/formulaire>

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant désigné sera contacté par courrier électronique ou par téléphone par l'organisateur. Si ce gagnant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique ou appel téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la carte d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot gagné.

Article 5 : Dotations

La valorisation de la dotation est de 13 000 € TTC pour le package suivant :

- Prise en charge des frais d'inscription de l'équipage (2 personnes) et mise à disposition du véhicule
 - Fourniture de l'équipement de sécurité :
 - ➔ 1 boussole, 1 briquet, 1 carte générale du Maroc, 1 réserve d'eau / personne, 2 fusées de détresse, 2 couvertures de survie, 1 lampe, des barres énergétiques
 - ➔ 1 extincteur, 2 roues de secours, 1 jerrycan de 20l, 2 ceintures de sécurité homologuées, 1 sangle de remorquage de 5 m, 2 manilles, 1 trousse à outils, autonomie de carburant de 350 km mini, kit de signalisation, 2 anneaux de prise de remorque
 - L'assurance rapatriement
 - L'assurance du véhicule
 - L'essence et les péages pendant la période du raid et les phases de transfert du véhicule.
-
- Le prêt de la voiture sur la période du raid ainsi que les semaines précédentes et suivantes (dates à convenir), ces semaines supplémentaires permettant la préparation, l'acheminement et le rapatriement du véhicule. Le véhicule restant l'entière propriété-

RÈGLEMENT DU CONCOURS 4L TROPHY 2020 / PALAMATIC PROCESS

de la société organisatrice.

- Les réparations sur la voiture
- Le covering de la voiture

(Non compris : les repas, les dépenses à caractère personnel)

Article 6 : La voiture

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la remise des lots via un email dans les 2 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des finalistes.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « 4L TROPHY 2020 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon écoulement/fonctionnement du jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.palamaticprocess.fr/4l-trophy/formulaire> et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu « 4L TROPHY » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne

RÈGLEMENT DU CONCOURS 4L TROPHY 2020 / PALAMATIC PROCESS

l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société YouTube. La société YouTube ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à YouTube. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

PALAMATIC PROCESS
ZA la Croix Rouge
Rue de l'Écotais
35530 Brécé

Article 9 – Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation de ce règlement.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. En participant au Jeu, le joueur sera automatiquement inscrit aux communications de PALAMATIC PROCESS et à sa newsletter (il pourra se désinscrire à tout moment).

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : ZA la croix rouge, rue de l'écotais, 35530 Brécé ou à 4ltrophy@palamatic.fr

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : ZA la croix rouge, rue de l'écotais, 35530 Brécé et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Droits à l'image

La participation au jeu concours implique l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de la société PALAMATIC PROCESS, notamment sur son site internet ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique et support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de la société.